REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE COMMUNE DE CABRIES

Délibération n° 2025 / 023

Séance ordinaire du 02 avril 2025 18h00 à l'auditorium Pierre MALBOSC

Date de convocation : 27 mars 2025

<u>Président de séance:</u> M. Robert ABELA,

premier adjoint

Secrétaire de séance : Mme BEGEY

Rapporteur: M. TANTI

Le quorum étant atteint :

Conseillers en exercice: 29

Présents: 19 Représentés: 6 Absents: 4

Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après <u>débats contradictoires :</u>

Votes pour : 20

Abstention: 4

Votes contre: 0

Non-participation: 1

Suffrages exprimés: 24

Présents: M. Robert ABELA - M. Christian TANTI - M. Daniel SAMANNI-MESTRE - Mme Sylvie CENCI-MACH - M. Pierre CAVATORTO - Mme Laurence BEGEY - M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Florence DANIEL-SAMUELWEIS - Mme Marianne VAN DEN PLAS - Mme Marie-Christine BONAVENT - M. Éric MOUTON-CARTAZ - Mme Sylvie SOUCHON - M. Frédéric VARTANIAN - Mme Nathalie LLUELLES - Mme Patricia LAZZARO -- M. Arnaud DESHAYES - Mme Anne-Marie ADRAGNA - M. Roger-Louis TROTIER -Jean-Paul REYNOIRD.

Avaient donné pouvoir : Mme Danielle CAUHAPE à M. Daniel SAMANNI-MESTRE - Mme Charlotte CAORS à M. Serge LEBOURGEOIS - Mme Virginie HOANG à M. Robert ABELA - M. Mehdi MEDJATI à M. Arnaud DESHAYES - M. Hervé FABRE-AUBRESPY à Mme Nathalie LLUELLES - Mme Eglantine MOUSIS à Mme Marie-Christine BONAVENT.

Absents: Mme Amapola VENTRON - M. Marc RADIGALES - Mme Véronique BOURCET - M. Michel DORLET.

Objet: Budget de la commune 2024 - Adoption du compte administratif du maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31;

Vu le décret n° 2012/1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la délibération n° 2024/018 du 9 avril 2024 portant adoption du budget primitif de la commune pour l'année 2024;

Vu l'approbation du compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2024;

Vu l'avis de la commission des finances, réunie le jeudi 27 mars 2025 ;

Considérant que le conseil municipal a débattu sous la présidence de Monsieur ABELA désigné au préalable par le conseil municipal, et que Madame le maire s'est retirée de la séance au moment du vote;

Considérant que le compte de gestion établi par le receveur municipal fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne acte au maire de la présentation du compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024;
- Constate les résultats de l'exercice 2024 ;
- **Décide** d'arrêter le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2024.

Le 2 avril 2025

La secrétaire de séance,

Laurence BEGEY

Le Président de séance,

Robert ABELA